



PROGRAMME DE SUBVENTIONS 2026

Annexe au Règlement

Conditions pour l'utilisation du Fonds de développement durable et pour l'octroi des aides financières communales



Service de l'Urbanisme - Développement durable
Rue St-Germain 1 à 1030 Bussigny

LUNDI/MERCREDI/JEUDI 8H00-11H30 / 13H30-16H30
MARDI 7H00-11H30 / 13H30-16H30
VENDREDI 8H00-11H30 / 13H30-16H00

Téléphone : 021 706 12 00
Courriel : dev.durable@bussigny.ch



Table des matières :

Généralités :	3
SUBVENTIONS POUR L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE	4
CERTIFICAT ÉNERGÉTIQUE CANTONAL DES BÂTIMENTS PLUS (CECB+).....	5
FENÊTRES À TRIPLE VITRAGE	6
ISOLATION DE LA FACADE, DU TOIT ET SOL CONTRE EXTÉRIEUR.....	7
CHAUFFAGE CENTRAL PAR POMPE À CHALEUR (PAC)	9
CHAUFFE-EAU PAR POMPE À CHALEUR (CEPAC)	10
CAPTEURS SOLAIRES THERMIQUES	11
PANNEAUX SOLAIRES PHOTOVOLTAÏQUES	12
BATTERIE DE STOCKAGE D'ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE	13
APPAREILS ÉLECTROMÉNAGERS	14
SUBVENTIONS POUR LA MOBILITÉ.....	15
ABONNEMENTS ANNUEL DE TRANSPORTS PUBLICS	16
PASSEPORTS VÉLOS POUR TRANSPORTS PUBLICS.....	17
ABONNEMENT VELOSTATION.....	18
VELO SANS ASSISTANCE ÉLECTRIQUE	19
VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE	20
VÉLO CARGO	21
REMORQUE POUR VÉLO.....	22
SUBVENTIONS POUR LA PRÉSERVATION DES RESSOURCES	23
STRUCTURES BIODIVERSITÉ	24
HAIES VIVES	25
RÉCUPÉRATION DES EAUX DE PLUIE POUR L'EAU SANITAIRE.....	26
RÉCUPÉRATION DES EAUX DE PLUIE POUR LE JARDIN	27
COMPOSTEUR	28
KIT VAISSELLE REUTILISABLE	29



Généralités :

Le programme bâtiment du canton de Vaud encourage les travaux d'isolation et favorise la production d'énergies renouvelables dans le bâtiment. Ce programme s'adresse à tous les propriétaires de biens immobiliers situés dans le canton de Vaud.

Les subventions communales s'adressent à tou·te·s les habitant·e·s et/ou propriétaires de biens immobiliers situés sur le territoire de Bussigny. Elles peuvent être octroyées en complément ou indépendamment d'autres subventions.

Renseignements :

Les conditions détaillées et les formulaires sont également disponibles au format papier auprès de notre secrétariat et sur notre site internet : www.bussigny.ch

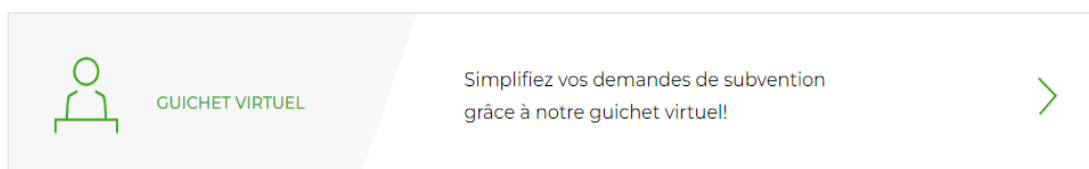
Le service de l'Urbanisme - Développement durable se tient à votre disposition par téléphone, par courriel ou directement au guichet du bâtiment communal (Rue Saint-Germain 1) pour toute demande d'information sur les subventions.

Envoi subvention :

Pour nous faire parvenir votre demande de subvention, quatre possibilités s'offrent à vous :

1. Depuis le site internet à partir du **guichet virtuel (à prioriser)**:

<https://www.bussigny.ch/ma-commune/durabilite/subventions-communales>



1. Dépôt de votre dossier au guichet ;
2. Envoi par courrier postal ;
3. Envoi par courriel ;



SUBVENTIONS POUR L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE GÉNÉRALITÉS

1. En amont, le certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB), identique pour toute la Suisse, évalue l'efficacité énergétique de l'enveloppe du bâtiment et la quantité d'énergie que ce bâtiment consomme dans le cadre d'un usage standard. Le CECB+ ajoute à cette évaluation un rapport de conseil en vue d'une rénovation énergétique (voir subventions). Le CECB peut être obligatoire dans le cas notamment d'une demande de subvention cantonale. Vous trouverez de plus amples informations, sur :
 - www.cecb.ch
 - www.leprogrammebatiments.ch
2. Comparez plusieurs offres et profitez de conseils gratuits sur :
 - www.energie-environnement.ch
3. Déposez la demande d'autorisation municipale **indépendamment** de la demande de subvention.
4. Cas échéant, déposez également une demande de subvention cantonale/fédérale.
5. Analyse par les services et/ou par la Commission de durabilité puis décision municipale d'octroyer ou non une subvention.
6. Réalisation du projet.
7. Fourniture des factures finales et justificatifs de paiement après la fin des travaux.
8. Eventuel contrôle de l'installation par au moins deux membres de la Commission de durabilité.
9. Versement du montant de la subvention.

N.B : les montants alloués basés sur les subventions fédérales et cantonales sont susceptibles d'être adaptés.



CERTIFICAT ÉNERGÉTIQUE CANTONAL DES BÂTIMENTS PLUS (CECB+)

Cette subvention est allouée pour la certification CECB+.

Voici quelques généralités sur les CECB+ :

<https://www.energie-environnement.ch/maison/renovation-et-chauffage/conception-du-batiment/besoins-de-chaaleur-et-cecb>

La commune participe à hauteur de :

- CHF 250.- par certificat

Conditions principales :

- La demande d'aide financière doit se faire dans un délai de 3 mois à compter de la date du paiement de la subvention cantonale ;
- Les nouvelles constructions au sens de l'Art. 3, al. 3, RLVEne, ne donnent droit à aucune contribution financière durant les 5 premières années d'exploitation ;
- Pour les bâtiments construits avant l'an 2000, la subvention ne peut pas dépasser le coût effectif du CECB+ (subvention comprenant celle du Canton et de la Commune).

Documents à fournir lors de votre demande :

- Formulaire de demande de subvention daté et signé ;
- Copie de la décision d'octroi de la subvention cantonale émise par la Direction de l'énergie et de l'environnement (DGE-DIREN), à l'issue des travaux ;



FENÊTRES À TRIPLE VITRAGE

Cette subvention est allouée pour le remplacement des fenêtres à simple ou double vitrage par des fenêtres en **bois** et en **aluminium** à **triple vitrage**. A noter que les fenêtres en PVC ne sont pas subventionnées.

Comment bien choisir ses fenêtres :

https://www.energie-environnement.ch/fichiers/info_pdf/choisir_une_fenetre.pdf

La commune participe à hauteur de :

- CHF 130.-/m² vide de maçonnerie

Pour un montant maximum de :

- CHF 4'000.-

Conditions principales :

- **Remplacement de fenêtres** (simple ou double vitrage) **par du triple vitrage**
- En **bois** ou en **aluminium**. Le PVC n'est pas subventionné.
- Cette subvention est versée indépendamment des subventions cantonales ;
- Le coefficient d'isolation de la fenêtre (**Uw**), doit être **égal ou inférieur à 1.0** ;
- Une demande d'autorisation municipale doit être adressée indépendamment d'une demande de subvention avant toute commande de matériel et tous travaux ;
- Des projets en cours de réalisations ou déjà achevés, ne sont pas subventionnés ;
- Les nouvelles constructions au sens de l'Art. 3, al. 3, RLVEne, ne donnent droit à aucune contribution financière durant les 5 premières années d'exploitation ;
- Des exigences allégées sont consenties pour rénover des bâtiments ou des éléments de construction protégés sur présentation d'un justificatif certifiant que les valeurs U exigées ne sont pas réalisables ;
- La subvention est promise pour une durée de deux ans à partir de la date de délivrance de l'autorisation municipale.
- Le paiement de la subvention communale sera effectué une fois le dossier finalisé auprès de la police des constructions.

Documents utiles :

- Formulaire de demande de subvention daté et signé ;
- Devis de l'installateur ;
- **Coefficient d'isolation (Uw) de la fenêtre** ;
- **Calcul détaillé des surfaces** ;
- Fiche technique du modèle de fenêtre ;
- Photo(s) des éléments à assainir.

Documents finaux demandés :

- Facture finale ;
- Justificatif de paiement ;
- Photo(s) des éléments assainis.



ISOLATION DE LA FACADE, DU TOIT ET SOL CONTRE EXTÉRIEUR

Cette subvention est allouée pour une isolation nouvelle ou supplémentaire de la façade, du toit, des murs et du sol contre terre. Aucune aide n'est allouée pour les éléments d'enveloppe contre des locaux non-chauffés.

Choisir le meilleur isolant :

<https://www.energie-environnement.ch/batiment-chauffage/conception-du-batiment/confort-thermique?id=354>

La commune participe à hauteur de :

- CHF 35.-/m²

Pour un montant maximum de :

- CHF 7'500.-

Bonus écologique (supplémentaire) :

- Augmentation de 30% de la subvention accordée par la Commune, jusqu'à un montant maximum de CHF 2500.-.

Conditions principales :

- Aucune aide n'est allouée pour les éléments d'enveloppe contre des locaux non-chauffés
- La subvention est versée en complément de la subvention cantonale M01 ;
- Le coefficient de transmission thermique « U » doit être **égal ou inférieur à 0.15W/ m²K**;
- **Le bonus écologique est octroyé en sus.** Il comprend l'utilisation de matériaux à faible impact écologique (**matières biosourcées**) à la place d'éléments issus d'énergie fossile (par exemple laine de bois, utilisation de matériaux recyclés, isolation en laine de mouton, en paille, etc...). Le coefficient de transmission thermique « U » **peut être accepté jusqu'à 0.20W/ m²K** ;
- Une demande d'autorisation municipale doit être adressée indépendamment d'une demande de subvention avant toute commande de matériel et tous travaux ;
- Des projets en cours de réalisation ou déjà achevés, ne sont pas subventionnés ;
- Les nouvelles constructions au sens de l'Art. 3, al. 3, RLVEne, ne donnent droit à aucune contribution financière durant les 5 premières années d'exploitation ;
- Des exigences allégées sont consenties pour rénover des bâtiments ou des éléments de construction protégés sur présentation d'un justificatif certifiant que les valeurs U exigées ne sont pas réalisables ;
- La subvention est promise pour une durée de deux ans à partir de la date de délivrance de l'autorisation municipale.
- Le paiement de la subvention communale sera effectué une fois le dossier finalisé auprès de la police des constructions.



Documents à fournir lors de votre demande :

- Formulaire de demande de subvention daté et signé ;
- Devis de l'installateur ;
- Calcul détaillé des surfaces ;
- Rapport CECB ou CECB+ daté et signé
- Calcul du coefficient de transmission thermique (valeur U) établi par un logiciel certifié ;
- Photo(s) des éléments à assainir.

Documents finaux :

- Facture finale ;
- Justificatif(s) de paiement ;



CHAUFFAGE CENTRAL PAR POMPE À CHALEUR (PAC)

Cette subvention est allouée pour le remplacement d'un chauffage principal au mazout, au gaz ou d'un chauffage électrique fixe à résistance par un chauffage central par pompe à chaleur.

Quelques généralités sur les pompes à chaleur :

<https://www.energie-environnement.ch/maison/renovation-et-chauffage/installations/generalites-sur-les-pac>

La commune participe à hauteur de :

- 60% du montant octroyé par le Canton.

Pour un montant maximum de :

- CHF 3'000.-

Conditions principales :

- La subvention est versée uniquement en complément de la subvention cantonale M05 et M06 ;
- La demande d'aide financière doit se faire dans un délai de 6 mois à compter de la date du paiement de la subvention cantonale (voir ci-dessus) ;
- Une demande d'autorisation municipale doit être adressée indépendamment d'une demande de subvention avant toute commande de matériel et tous travaux ;
- Les nouvelles constructions au sens de l'Art. 3, al. 3, RLVEne, ne donnent droit à aucune contribution financière durant les 5 premières années d'exploitation ;
- **Seuls les fluides frigorigènes n'appauvrissant pas la couche d'ozone (naturels et HFO) sont subventionnés.**
https://www.bafu.admin.ch/dam/bafu/fr/dokumente/chemikalien/fachinfo-daten/uebersicht_ueberdiewichtigstenkaeltemittel.pdf.download.pdf/liste_des_principaux_fluidesfrigorigenes.pdf
- Le paiement de la subvention communale sera effectué une fois le dossier finalisé auprès de la police des constructions.

Documents à fournir lors de votre demande :

- Formulaire de demande de subvention daté et signé ;
- **Données techniques de la pompe à chaleur**
- Copie de la décision d'octroi de la subvention cantonale émise par la Direction de l'énergie et de l'environnement (DGE-DIREN), du canton de Vaud, à l'issue des travaux.



CHAUFFE-EAU PAR POMPE À CHALEUR (CEPAC)

Cette subvention est allouée pour le remplacement d'un chauffe-eau électrique ou alimenté par des énergies fossiles pour la production d'eau chaude sanitaire.

Voici quelques indications concernant la production d'eau chaude sanitaire :

<https://www.energie-environnement.ch/maison/renovation-et-chauffage/conception-du-batiment/eau-chaude-sanitaire>

La commune participe à hauteur de :

- CHF 400.-/kW puissance installée. La somme des puissances des corps de chauffe électriques de la PAC (y compris secours) et de l'accumulateur de chauffage ne doit pas excéder 50% de la puissance nominale de la PAC.

Pour un montant maximum de :

- CHF 800.-

Conditions principales :

- Une demande d'autorisation municipale doit être adressée indépendamment d'une demande de subvention avant toute commande de matériel et tous travaux ;
- Des projets en cours de réalisation ou déjà achevés, ne sont pas subventionnés ;
- Les nouvelles constructions au sens de l'Art. 3, al. 3, RLVene, ne donnent droit à aucune contribution financière durant les 5 premières années d'exploitation ;
- La subvention est promise pour une durée de deux ans à partir de la date de délivrance de l'autorisation municipale.
- **Seuls les fluides frigorigènes n'appauvrissant pas la couche d'ozone (naturels et HFO) sont subventionnés.**
https://www.bafu.admin.ch/dam/bafu/fr/dokumente/chemikalien/fachinfo-daten/uebersicht_ueberdiewichtigstenkaeltemittel.pdf.download.pdf/liste_des_principaux_fluidesfrigorigenes.pdf
- Le paiement de la subvention communale sera effectué une fois le dossier finalisé auprès de la police des constructions.

Documents à fournir lors de votre demande :

- Formulaire de demande de subvention daté et signé ;
- Devis de l'installateur ;
- Fiche technique du modèle de chauffe-eau ;
- Photo(s) des éléments à assainir.

Documents finaux :

- Facture finale ;
- Justificatif(s) de paiement ;
- Photo(s) des éléments assainis.



CAPTEURS SOLAIRES THERMIQUES

Cette subvention est allouée pour une nouvelle installation solaire thermique ou pour l'extension d'une installation existante.

Capteurs solaires thermiques pour la production d'eau chaude sanitaire :

<https://www.energie-environnement.ch/maison/renovation-et-chauffage/conception-du-batiment/eau-chaude-sanitaire>

Capteurs solaires thermiques pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire :

<https://www.energie-environnement.ch/maison/renovation-et-chauffage/installations/capteurs-solaires-pour-le-chauffage-et-l-eau-chaude>

La commune participe à hauteur de :

- 40% du montant octroyé par le Canton.

Pour un montant maximum de :

- CHF 2'000.-

Conditions principales :

- Une demande d'autorisation municipale doit être adressée indépendamment d'une demande de subvention avant toute commande de matériel et tous travaux ;
- Les nouvelles constructions au sens de l'Art. 3, al. 3, RLVEne, ne donnent droit à aucune contribution financière durant les 5 premières années d'exploitation ;
- La subvention est promise pour une durée de deux ans à partir de la date de délivrance de l'autorisation municipale.
- Le paiement de la subvention communale sera effectué une fois le dossier finalisé auprès de la police des constructions.

Documents à fournir lors de votre demande :

- Formulaire de demande de subvention daté et signé ;
- Copie de la décision d'octroi de la subvention cantonale émise par la Direction de l'énergie et de l'environnement (DGE-DIREN) du canton de Vaud, à l'issue des travaux.



PANNEAUX SOLAIRES PHOTOVOLTAÏQUES

Cette subvention est allouée pour une nouvelle installation de panneaux solaires photovoltaïques ou pour l'extension d'une installation existante.

Panneaux solaires photovoltaïques :

www.energie-environnement.ch/maison/renovation-et-chauffage/installations/panneaux-solaires-photovoltaïques

Potentiel solaire de mon toit :

<https://www.uvek-gis.admin.ch/BFE/sonnendach/?lang=fr>

Cadastre solaire :

www.uvek-gis.admin.ch/BFE/sonnendach/?lang=fr

La commune participe à hauteur de :

- 80% du montant octroyé par la Confédération (non-inclus bonus d'angle à 75°).

Pour un montant maximum de :

- CHF 3'000.-

Conditions principales :

- La subvention est versée uniquement en complément de la subvention fédérale (Pronovo) ;
- La demande d'aide financière doit se faire dans un délai de 3 mois à compter de la date du paiement de la subvention fédérale (Pronovo) ;
- Une demande par installation ;
- Une demande d'autorisation municipale doit être adressée indépendamment d'une demande de subvention avant toute commande de matériel et tous travaux ;
- Les nouvelles constructions au sens de l'Art. 3, al. 3, RLVEne, ne donnent droit à aucune contribution financière durant les 5 premières années d'exploitation ;
- Le paiement de la subvention communale sera effectué une fois le dossier finalisé auprès de la police des constructions.

Documents à fournir lors de votre demande :

- Formulaire de demande de subvention daté et signé ;
- Copie de la décision d'octroi de la subvention fédérale émise par Pronovo, à l'issue des travaux.



BATTERIE DE STOCKAGE D'ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE

Cette subvention est allouée pour une batterie de stockage intégrée à une installation photovoltaïque.

Panneaux solaires photovoltaïques :

<https://www.energie-environnement.ch/maison/renovation-et-chauffage/installations/panneaux-solaires-photovoltaïques>

La commune participe à hauteur de :

- CHF 100.-/kW installé.

Pour un montant maximum de :

- CHF 500.-

Conditions principales :

- Une demande par installation ;
- La demande d'aide financière doit se faire dans un délai de 3 mois à compter de la date de l'installation ;
- Les nouvelles constructions au sens de l'Art. 3, al. 3, RLVEne, ne donnent droit à aucune contribution financière durant les 5 premières années d'exploitation ;

Documents à fournir lors de votre demande :

- Formulaire de demande de subvention daté et signé ;
- Facture finale avec détails de la puissance et/ou fiche technique du modèle de batterie ;
- Justificatif(s) de paiement ;



APPAREILS ÉLECTROMÉNAGERS

Cette subvention est allouée pour l'achat d'appareils électroménagers répondant aux meilleures exigences d'efficacité énergétique.

Remplacer ou réparer un appareil électroménager :

<https://www.energie-environnement.ch/maison>

La commune participe à hauteur de :

- 20% du coût d'achat.

Pour un montant maximum de :

- CHF 250.-

Conditions principales :

- Peuvent bénéficier de subventions : les réfrigérateurs, congélateurs, lave-vaisselles, lave-linges et sèche-linges, selon l'étiquette énergétique ci-dessous ;
- Les appareils électroménagers combinés (par exemple réfrigérateur-congérateur) sont considérés comme un seul objet ;
- La demande de subvention doit se faire dans un délai de 3 mois à compter de la date du paiement ;
- Seuls les propriétaires privés/personnes physiques peuvent bénéficier de la subvention communale ;
- Seuls les objets achetés neufs et couverts par une garantie du constructeur ou du vendeur peuvent faire l'objet d'une subvention ;
- Une demande par logement ou local commun et par type d'appareil ;
- Pour les gérances, seuls les locaux communs sont concernés ;
- Pour chaque type d'appareil, un délai d'attente de 10 ans doit être respecté avant toute nouvelle demande.

Documents à fournir lors de votre demande :

- Formulaire de demande de subvention daté et signé ;
- Ticket de caisse ou facture avec preuve de paiement à l'appui ;
- Etiquette-énergie de l'appareil.

Document utile :

- Tableau récapitulatif

Réfrigérateur + combiné réfrigérateur-congérateur	A	B	C
Congélateur	A	B	C
Lave-linge < 8kg	A	B	C
Lave-linge 8kg et plus	A		
Lave-vaisselle	A		
Sèche-linge	A	B	



SUBVENTIONS POUR LA MOBILITÉ GÉNÉRALITÉS

1. Consulter les conditions principales pour l'objet concerné ;
2. Comparer les modèles et les prix de vos objets ;
3. Pour toutes les subventions, la demande doit être faite au maximum 3 mois après l'achat de quelconque objet pouvant être subventionné ;
4. Déposer un dossier de demande d'aide financière par le requérant à l'aide du formulaire ad hoc ou en ligne ;
5. Examen de la demande par le service concerné ;
6. Versement de la subvention par la Commune.

Découvrez-en davantage sur la mobilité en Suisse :

<https://www.energie-environnement.ch/maison/transports-et-mobilite>



ABONNEMENTS ANNUEL DE TRANSPORTS PUBLICS

Cette subvention est allouée pour l'achat d'un abonnement annuel Adulte, Enfant/Jeune et Senior pour les transports publics.

Les transports publics :

<https://www.energie-environnement.ch/maison/transports-et-mobilite/transports-publics>

La commune participe à hauteur de :

- Adulte CHF 100.- et Enfant / Jeune / Senior CHF 75.- ;
- Demi-tarif : adulte CHF 75.- et Jeune CHF 50.-

Les abonnements concernés sont :

- Les abonnements annuels Mobilis Enfant/Jeune, Adulte et Senior incluant **obligatoirement la zone 15** ;
- Les abonnements annuels au tarif Enfant/Jeune, Adulte et Senior du Service Direct (AG, demi-tarif, les abonnements de parcours, abonnements modulables, Flexi-Abo).
- L'abonnement **carte Junior** » (enfant accompagné d'un adulte) **n'est pas subventionné**.

Conditions principales :

- La demande d'aide financière doit se faire dans un délai de 3 mois à compter de la date du paiement ;
- Seules les personnes physiques peuvent bénéficier d'une subvention ;
- Un délai d'attente de 2 ans (24 mois), date d'achat faisant foi, doit être respecté avant toute nouvelle demande.
- **Non-cumulable** : la subvention est allouée une fois, même si la personne a deux abonnements (par ex. un demi-tarif et un abonnement de parcours Mobilis)

Documents à fournir lors de votre demande :

- Formulaire de demande de subvention daté et signé ;
- Ticket de caisse ou facture, avec preuve de paiement à l'appui.



PASSEPORTS VÉLOS POUR TRANSPORTS PUBLICS

Cette subvention est allouée pour l'achat d'un passeport vélo.

Les transports publics :

<https://www.energie-environnement.ch/maison/transports-et-mobilite/transports-publics>

La commune participe à hauteur de :

- 50% du coût de l'abonnement.

Pour un montant maximum de :

- CHF 130.-

Conditions principales :

- L'abonnement concerné est le « passeport vélo » ;
- Tout autre titre de transport ainsi que les abonnements subventionnés par d'autres biais ou bénéficiant d'autres rabais sont exclus ;
- Une demande par personne physique ;
- Pour les entreprises de 50 employés et plus, le versement d'aides est conditionné à la mise en œuvre d'un plan de mobilité entreprise (5 demandes maximum) ;
- Un délai d'attente de 2 ans doit être respecté avant toute nouvelle demande.

Documents à fournir lors de votre demande :

- Formulaire de demande de subvention daté et signé ;
- Copie de la facture originale et preuve de paiement.

N.B : une vélostation est à votre disposition en face de la gare pour déposer votre vélo en toute sécurité (un SwissPass est nécessaire). Découvrez-en plus sur <https://www.bussigny.ch/vivre-a-bussigny/urbanisme/mobilite-douce>.

La Commune subventionne chaque nouvel abonnement à la vélostation (voir page suivante).



ABONNEMENT VELOSTATION

Cette subvention est allouée pour l'achat d'un nouvel abonnement (1^{ère} année).

La commune participe à hauteur de :

- 100 % du coût de l'abonnement.

Pour un montant maximum de :

- CHF 100.-

Conditions principales :

- Seules les personnes physiques peuvent bénéficier d'une subvention ;
- Seule la première année est subventionnée (lors de la conclusion du contrat).

Documents à fournir lors de votre demande :

- Formulaire de demande de subvention daté et signé ;
- Ticket de caisse ou facture avec preuve de paiement à l'appui.

N.B : La vélostation est à votre disposition en face de la gare pour déposer votre vélo en toute sécurité (un SwissPass est nécessaire). Découvrez-en plus sur <https://www.bussigny.ch/vivre-a-bussigny/urbanisme/mobilite-douce> et <https://www.velocity.ch/signup>.



VELO SANS ASSISTANCE ÉLECTRIQUE

Cette subvention est allouée pour l'achat d'un vélo sans assistance électrique.

Se déplacer à vélo :

<https://www.energie-environnement.ch/maison/transports-et-mobilite/velo-et-velo-electrique>

La commune participe à hauteur de :

- 20% du coût d'achat.

Pour un montant maximum de :

- CHF 250.-

Conditions principales :

- La demande d'aide financière doit se faire dans un délai de 3 mois à compter de la date du paiement ;
- Seuls les objets (**y.c reconditionnés/d'occasion**) achetés chez un fournisseur du canton de Vaud et couverts par une garantie du constructeur ou du vendeur peuvent faire l'objet d'une subvention ;
- Les **BMX** et les **vélos de descente** « tout suspendu » ne bénéficient **PAS** de subventions (si c'est un vélo « tout suspendu » urbain, merci de contacter notre service avant tout achat) ;
- Une demande par personne physique ;
- Cinq demandes par personnes morales avec justification. Pour les entreprises de 50 employés et plus, le versement d'aides est conditionné à la mise en œuvre d'un plan de mobilité entreprise (5 demandes maximum) ;
- Un délai d'attente de 5 ans doit être respecté avant toute nouvelle demande.

Documents à fournir lors de votre demande :

- Formulaire de demande de subvention daté et signé ;
- Ticket de caisse ou facture, avec preuve de paiement à l'appui.



VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE

Cette subvention est allouée pour l'achat d'un vélo électrique ou d'un kit électrique.

Se déplacer à vélo :

<https://www.energie-environnement.ch/maison/transports-et-mobilite/velo-et-velo-electrique>

La batterie du vélo électrique craint le froid, le chaud et la décharge prolongée :

<https://www.energie-environnement.ch/maison/transports-et-mobilite/velo-et-velo-electrique/539>

La commune participe à hauteur de :

- 20% du coût d'achat.

Pour un montant maximum de :

- Vélo à assistance électrique → CHF 250.-
- Kit électrique → CHF 200.-

Conditions principales :

- La demande d'aide financière doit se faire dans un délai de 3 mois à compter de la date du paiement ;
- Seuls les objets (y.c reconditionnés/d'occasion) achetés chez un fournisseur du canton de Vaud et couverts par une garantie du constructeur ou du vendeur peuvent faire l'objet d'une subvention ;
- Les vélos de descente « tout suspendu » ne peuvent PAS bénéficier de subventions (si c'est un vélo « tout suspendu » urbain, merci de contacter notre service avant tout achat) ;
- Une demande par personne physique ;
- Cinq demandes par personnes morales avec justification. Pour les entreprises de 50 employés et plus, le versement d'aides est conditionné à la mise en œuvre d'un plan de mobilité entreprise (5 demandes maximum) ;
- Un délai d'attente de 5 ans doit être respecté avant toute nouvelle demande.

Documents à fournir lors de votre demande :

- Formulaire de demande de subvention daté et signé ;
- Ticket de caisse ou facture, avec preuve de paiement à l'appui.



VÉLO CARGO

Cette subvention est allouée pour l'achat d'un vélo cargo (électrique ou classique).

Se déplacer à vélo :

<https://www.energie-environnement.ch/maison/transports-et-mobilite/velo-et-velo-electrique>

La batterie du vélo électrique craint le froid, le chaud et la décharge prolongée :

<https://www.energie-environnement.ch/maison/transports-et-mobilite/velo-et-velo-electrique/539>

La commune participe à hauteur de :

- CHF 500.-

Conditions principales :

- Les demandes d'aides financières doivent se faire dans un délai de 3 mois à compter de la date du paiement ;
- Seuls les objets (y.c reconditionnés/d'occasion) achetés chez un fournisseur du canton de Vaud et couverts par une garantie du constructeur ou du vendeur peuvent faire l'objet d'une subvention ;
- Une demande par ménage ;
- Cinq demandes par personnes morales avec justification. Pour les entreprises de 50 employés et plus, le versement d'aides est conditionné à la mise en œuvre d'un plan de mobilité entreprise (5 demandes maximum) ;
- Un délai d'attente de 5 ans doit être respecté avant toute nouvelle demande.

Documents à fournir lors de votre demande :

- Formulaire de demande de subvention daté et signé ;
- Ticket de caisse ou facture, avec preuve de paiement à l'appui.

N.B : un vélo cargo est disponible en tout temps auprès de la Commune. Celui-ci peut être loué en tout temps par vos soins et profitez des bons mis à disposition par la Commune ! Découvrez en plus sous ce lien :

<https://www.bussigny.ch/vivre-a-bussigny/urbanisme/mobilite-douce>





REMORQUE POUR VÉLO

Cette subvention est allouée pour l'achat d'une remorque adaptée à un vélo (classique ou électrique), pour le transport de marchandise ou de personne.

Se déplacer à vélo :

<https://www.energie-environnement.ch/maison/transports-et-mobilite/velo-et-velo-electrique>

La batterie du vélo électrique craint le froid, le chaud et la décharge prolongée :

<https://www.energie-environnement.ch/maison/transports-et-mobilite/velo-et-velo-electrique/539>

La commune participe à hauteur de :

- 30% du coût d'achat.

Pour un montant maximum de :

- CHF 400.-

Conditions principales :

- Les demandes d'aides financières doivent se faire dans un délai de 3 mois à compter de la date du paiement ;
- Seuls les objets (**y.c reconditionnés/d'occasion**) achetés chez un fournisseur suisse et couverts par une garantie du constructeur ou du vendeur peuvent faire l'objet d'une subvention ;
- Une demande par ménage ;
- Pour les personnes morales merci de contacter notre service ;
- Un délai d'attente de 5 ans doit être respecté avant toute nouvelle demande.

Documents à fournir lors de votre demande :

- Formulaire de demande de subvention daté et signé ;
- Ticket de caisse ou facture, avec preuve de paiement à l'appui.



SUBVENTIONS POUR LA PRÉSERVATION DES RESSOURCES GÉNÉRALITÉS

1. Comparer plusieurs offres. Précieux conseils sur :
<https://www.energie-environnement.ch/biodiversite-jardin>
2. Dépôt du dossier de demande d'aide financière par le requérant à l'aide du formulaire ad hoc ou en ligne ;
3. Examen de la demande si nécessaire par un groupe d'expert-e-s et décision de la Municipalité ;
4. Décision d'octroi communiquée par courrier postal, livraison du matériel et exécution des travaux par le requérant ;
5. Annonce de l'achèvement des travaux par le requérant, fourniture des factures finales et justificatifs de paiement ;
6. Eventuel contrôle de l'installation ;
7. Versement de la subvention par la Commune.



STRUCTURES BIODIVERSITÉ

Cette subvention est allouée pour la création d'éléments favorisant la biodiversité : toitures végétalisées, murs en pierres sèches, vergers haute-tige, étangs naturels, nichoirs, hôtels à insectes, etc.

D'autres projets peuvent également être soumis et seront analysés par un groupe d'experts, avec des montants alloués discutés au cas par cas, mais au maximum CHF 2'000.-.

La valeur minimum du projet doit être de :

- CHF 200.-

La commune participe à hauteur de :

- 20% du coût d'achat

Pour un montant maximum de :

- CHF 1'000.-

Conditions principales :

- En cas de travaux importants, une demande d'autorisation municipale doit être déposée préalablement à votre demande de subvention ;
- Des projets en cours de réalisation ou déjà achevés, ne seront pas subventionnés ;
- Pour toute plantation, seules les essences indigènes peuvent être utilisées ;
- Les plantes de la [Liste Noire et Watch List Info Flora](#) sont strictement exclues ;
- Dès réception de la décision, les propriétaires disposent d'un délai de deux ans pour effectuer les travaux ;
- Une demande par bien immobilier et par type, tous les 5 ans.

Documents à fournir lors de votre demande :

- Formulaire de demande de subvention daté et signé ;
- Devis ;
- Photo de l'élément si besoin ;
- Descriptif détaillé du projet et plan (facultatif).

Documents finaux :

- Facture finale ;
- Justificatif de paiement ;
- Photo(s) de l'élément créé.



HAIES VIVES

Cette subvention est allouée pour l'arrachage de haies constituées de plantes exotiques et/ou envahissantes avec plantation de haies vives.

La commune participe à hauteur de :

- 30% du coût d'achat.

Pour un montant maximum de :

- CHF 4'000.-

Conditions principales :

- Des projets en cours de réalisation ou déjà achevés, ne seront pas subventionnés ;
- La haie arrachée doit être composée de laurèlles ou d'autres plantes exotiques/ envahissantes, et être remplacée dans son intégralité ;
- La nouvelle haie doit être composée d'arbustes choisis parmi la liste des arbres indigènes :
- [C5 - Haies vives et cordons boisés indigènes Plantation et entretien.pdf](#)
- L'entretien de la nouvelle haie est effectué de manière extensive, ainsi sa taille et son entretien sont réduits au strict nécessaire et réalisés en dehors des périodes de nidification des oiseaux et sans traitements phytosanitaires ;
- La/le propriétaire s'engage à ne pas arracher les nouveaux arbustes pendant au moins 8 ans, mais elle/il devra remplacer les arbustes qui meurent la première année qui suit la plantation ;
- Dès réception de la décision, les propriétaires disposent d'un délai de deux ans pour effectuer les travaux ;
- Une demande par bien immobilier.
- Le canton subventionne l'arrachage de laurèlles uniquement (une demande séparée doit être adressée au Canton).
- https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/environnement/faune_nature/Nature_dans_l%E2%80%99espace_bati/FORM_6_Demande_Subvention_Remplacemen_tLaurèlles_20241101.pdf

Documents à fournir lors de votre demande :

- Formulaire de demande de subvention daté et signé ;
- Devis et nombre de mètres linéaires ;
- Photo(s) de l'élément à assainir ;
- Descriptif détaillé du projet et plan (facultatif).

Documents finaux :

- Facture finale ;
- Justificatif de paiement ;
- Photo(s) de l'élément créé.



RÉCUPÉRATION DES EAUX DE PLUIE POUR L'EAU SANITAIRE

Cette subvention est allouée pour la récupération des eaux de pluie à usage sanitaire.

La commune participe à hauteur de :

20% du coût d'achat.

Pour un montant maximum de :

CHF 3'000.-

Rappel des conditions principales

- Avant toute commande de matériel et tous travaux, une demande d'autorisation municipale et une demande de subvention communale doivent être déposées. Des projets en cours de réalisation ou déjà achevés ne sont pas subventionnés ;
- Les citernes enterrées doivent être munies d'une fermeture, d'un filtre et d'un déversoir de sécurité vers les eaux claires ou par infiltration ;
- Seuls les objets achetés neufs et couverts par une garantie du constructeur ou du vendeur peuvent faire l'objet d'une subvention ;
- La subvention est promise pour une durée de deux ans à partir de la date de délivrance de ladite autorisation ;
- Le paiement de la subvention communale sera effectué une fois le dossier finalisé auprès de la police des constructions ;
- Une demande par bien immobilier.

Documents à fournir lors de votre demande :

- Formulaire de demande de subvention daté et signé ;
- Devis ;
- Descriptif détaillé du projet et plan.

Documents finaux :

- Facture finale ;
- Justificatif de paiement ;
- Photo(s) de l'élément créé.



RÉCUPÉRATION DES EAUX DE PLUIE POUR LE JARDIN

Cette subvention est allouée pour la récupération des eaux de pluie avec un récupérateur d'eau externe.

La commune participe à hauteur de :

- 30% du coût d'achat.

Montant maximum octroyé :

- CHF 300.-

Conditions principales :

- Seuls les objets achetés neufs et couverts par une garantie du constructeur ou du vendeur peuvent faire l'objet d'une subvention ;
- Les demandes d'aides financières doivent se faire dans un délai de 3 mois à compter de la date du paiement ;
- Achat auprès d'un fournisseur suisse ;
- Une demande par bien immobilier.

Documents à fournir lors de votre demande :

- Formulaire de demande de subvention daté et signé ;
- Devis ;
- Descriptif détaillé du projet et plan (facultatif).

Documents finaux :

- Facture finale ;
- Justificatif de paiement ;
- Photo(s) de l'élément créé.



COMPOSTEUR

Cette subvention est allouée pour l'achat d'un composteur de jardin ou d'un lombricomposteur.

La commune participe à hauteur de :

- CHF 50.- par composteur pour un montant d'achat minimum de CHF 50.- ;
- CHF 100.- par lombricomposteur pour un montant d'achat minimum de CHF 150.-

Conditions principales :

- Seuls les objets achetés neufs et couverts par une garantie du constructeur ou du vendeur peuvent faire l'objet d'une subvention ;
- Les demandes d'aides financières doivent se faire dans un délai de 3 mois à compter de la date du paiement ;
- Le prix du composteur doit au moins être de CHF 50.- et CHF 150.- pour un lombricomposteur ;
- Achat auprès d'un fournisseur suisse ;
- Valable une fois par ménage ;

Documents à fournir lors de votre demande :

- Formulaire de demande de subvention daté et signé ;
- Ticket de caisse ou facture avec preuve de paiement à l'appui.



KIT VAISSELLE REUTILISABLE

Cette subvention est allouée pour la location d'un kit de vaisselle réutilisable pour les fêtes privées.

La commune participe à hauteur de :

- 50% du coût de la location.

Montant maximum octroyé :

- CHF 40.- par événement.

Conditions principales :

- Location auprès d'un fournisseur suisse (Ecomanif : <https://shop.ecomanif.ch/> ou Molotov <https://molotov.ch/>);
- La demande de subvention doit se faire après l'évènement, mais dans un délai de 3 mois maximum ;
- Valable une fois par évènement.

Documents à fournir lors de votre demande :

- Formulaire de demande de subvention daté et signé ;
- Ticket de caisse ou facture avec preuve de paiement